

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 017-3020/17/BM

■ Approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

FAG 017-14/12/17 BM

Début de la Délibération Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumis au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Concernant l'exercice de la compétence eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, il a été confié aux communes qui assuraient la gestion de ces compétences en régie, le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

En revanche, pour les communes qui assuraient la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement par un contrat de délégation de service public, il ne sera pas conclu de convention de gestion avec les communes dès lors que l'exploitation des services de distribution d'eau potable et d'assainissement relève dans ce cas des délégataires respectifs, dont les contrats sont transférés à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et non des services communaux.

Pour autant, le régime d'affermage propres aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement implique que l'autorité délégante conserve la charge de la création et de l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement.

Ainsi, en l'absence de conclusion de convention de gestion avec les communes qui assuraient les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement sous forme de délégation de service public, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devrait assurer, dès le 1^{er} janvier 2018, l'exécution, la coordination et le pilotage et, plus généralement, toutes les prérogatives du maître de l'ouvrage à l'égard des opérations de travaux en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en ce compris l'assainissement pluvial.

Toutefois, afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement, il est envisagé de conclure avec les communes concernées des conventions spécifiques, à l'objet plus restreint que les conventions de gestion de l'article L 5215-27 du CGCT, et habilitant celles-ci à poursuivre, à titre transitoire, les opérations de travaux décidées dans les domaines de l'eau et l'assainissement, par leurs moyens propres et au moyen des contrats conclus à cette fin.

Conformément à l'article R.5215-3 du CGCT sont considérées comme « opération décidées » et par symétrie avec l'architecture retenue pour les conventions de gestion, les opérations dont l'avant-projet et le plan de financement intégral ont été approuvées sans réserves par les communes avant le 1^{er} janvier 2018.

Ces conventions, dont la conclusion vous est proposée au titre du présent rapport, revêtiront la forme :

- soit de conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO), fondées sur les dispositions du II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette forme sera retenue pour habilitier les communes à poursuivre seule les opérations lorsque celles-ci relèvent à la fois de la compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

dont les opérations de travaux devraient normalement être menées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2018, et de la compétence « voirie », non impactée par les transferts de compétence et qui continuera à relever de la Commune jusqu'au 31 décembre 2019.

- soit de conventions de Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) fondées sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette forme est celle retenue pour habiliter les communes à poursuivre seule les opérations relevant exclusivement des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, sans interférence avec une compétence demeurant communale.

En application de ces conventions, les Communes assumeront la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitteront, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions

Les conventions seront conclues pour la durée nécessaire à l'achèvement des opérations en cause mais pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Le tableau récapitulatif présenté en page suivante indique, pour chaque commune, les opérations concernées dont la maîtrise d'ouvrage est confiée aux communes par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre des conventions annexées au présent rapport.

Communes	Opérations concernées
Auriol	Rénovation du réseau de distribution en eau potable du « chemin du Raton »
Coudoux	Opération générale de voirie et réseaux – Secteur Darius Milhaud Opération sur les réseaux – Secteur Vautubière
Gréasque	Réseau Pluvial - « Secteur des Pradeaux »
Jouques	Opération de reprise du réseau d'assainissement – Secteur bd du REAL

Lambesc	Requalification et aménagement de la Rue Grande Phase 2 et de la Rue Eugène Pelletan Reprise réseau AEP Route de Berre Remplacement conduite AEP Rue Notre Dame de la Rose Réfection réseau Route de Rognes Réfection réseau Avenue de la Résistance Travaux d'Assainissement Route de Rognes Ilot 2 Station de relevage Bertoire Pluvial Chemin des 4 Termes Pluvial Chemin de Sufferchoix AEP Route de Rognes Ilot
Le Puy-Sainte-Réparate	Aménagement des réseaux – rue du Luberon Restructuration réseaux Humides – Bourgade Le Cours Restructuration réseaux humides – Chemin du moulin Restructuration réseau humide – Saint Canadet Extension Eau et Assainissement – Cride Arnajon Rousset
Le Tholonet	Extension des réseaux d'eau et d'assainissement – Secteur route de Cézanne

Les Pennes Mirabeau	Extension des réseaux EU, AEP et EP Plan des Pennes, le Brusq, les Jonquières Extension des réseaux EU, AEP RD368 Travaux extension du réseau AEP de Val Sec Reprise clotures Barnouins Tresque Réseau d'assainissement- Esplanade du soleil Extension de réseau Plan de Campagne (collet rouge, chemin de Velaux, Route de Calas) Extension réseau EU Pas de la Mue (phase 1 et 2) Point de mesure limite marseille SD EU/EP Section 1 et 2
Meyrargues	Raccordement au réseau d'assainissement de la ZAC projetée de la Coudourousse et renforcement du réseau d'eau potable existant Chemin du Moulin - Extension Réseau Eaux Usée Chemin de Traversière - Alimentation en AEP Plaine des sports - Alimentation en AEP Chemin des Bouches-du-Rhône 1 Chemin des Bouches-du-Rhône 2
Pertuis	Réseau Pluvial Cours de la République Partie Basse Réseau Pluvial Avenue Pierre Semard Réseau Pluvial - Rue Follereau Création d'un bassin de rétention St Roch Opération de recalibrage de la Grande Roubine
Puyloubier	Travaux pour la station de relevage du clos Ste Victoire Rénovation du réservoir d'eau potable de la station de filtration
Rognes	Construction de la nouvelle station d'épuration et de la conduite de transfert des effluents Extension du réseau pluvial de l'Allée des Pins dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de l'Ecole Maternelle de Rognes

Rousset	Construction de la nouvelle usine de production d'eau potable Dilatation de la conduite d'AEP de l'usine de filtration des Sauvets Dilatation de la conduite AEP chemin de saint Privat Maillage des réseaux entre le site de forage des Cannebières et la zone industrielle de Rousset Construction d'une réseau d'eaux usées carrefour LARCIANO Canalisation de secours entre la station de traitement des effluents domestiques et la station de traitement des effluents industriels Renouvellement des équipements de la station de traitement des effluents industriels
Saint Antonin Sur Bayon	Opération d'extension du réseau d'eau et de mise en discrétion du réseau de télécommunication et effacement de l'artère aérienne CD 17 et CD 56.
Saint Cannat	Forage en recherche d'eau souterraine Augmentation de la capacité du surpresseur, construction d'un local, secours électrogène – Secteur Clos du Roy Amélioration de l'étanchéité des bassins d'eau potable – Secteur Clos du Roy Travaux d'extension du réseau d'eau entre les secteurs Village et ZA de la Pile Travaux d'extension du réseau d'eau et d'assainissement – Secteur plan d'Aigues
Trets	Opération de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Centre de Trets Opération de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement - chemin de la Boucharde, de Marseille, d'Auriol et de la Porte Rouge, rue des Minimes et Jules ferry, lotissement du Cimetière, Cabassude et de la Gardi, places Denfert Rochereau, de l'hôtel de Ville et impasse de la liberté. Remise à niveau du poste de relevage – Secteur Seignières Travaux d'aménagement à la station d'épuration Création d'un bassin d'orage et installation d'un débitmètre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret N°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération HN 009-11/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée telles qu'annexées à la présente.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017